

RPPS

CE QUE ÇA VA CHANGER POUR VOUS

Instauré par un arrêté du 9 février 2009, le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) ne concernait jusqu'alors que les médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et sages-femmes. **Depuis le 5 décembre, il a été étendu aux masseurs-kinésithérapeutes.** Avec quelles conséquences ? PAR ALEXANDRA PICARD

Le RPPS est un fichier unique qui rassemble les informations permettant d'identifier les professionnels de santé (**lire encadré**). Il vous sera attribué un numéro à onze chiffres à conserver tout au long de votre carrière, même en cas de changement de département. Il est émis lors de la première inscription ou au moment de la simplification administrative pour ceux déjà inscrits, en lieu et place de votre numéro Adeli. Les données du CNOMK intégreront le RPPS d'ici la fin 2016, à une date définie par arrêté publié au *Journal officiel*. Vous pourrez trouver ce numéro courant décembre sur annuaire.sante.fr

→ Le CNOMK, unique guichet d'enregistrement

Les futurs diplômés n'auront plus à s'inscrire auprès de l'ARS. Au moment où ils commenceront à exercer, il leur suffira de se présenter auprès du conseil départemental de l'Ordre pour effec-

tuer toutes les démarches nécessaires. Celui-ci se chargera dorénavant de l'attribution d'un numéro RPPS en même temps que l'inscription au Tableau.

Le CDO sera donc désormais le guichet unique d'enregistrement et votre seul interlocuteur. Par exemple, pour tout changement de situation, quel qu'il soit, vous devrez absolument l'informer sans délai, conformément au code de déontologie, pour que le répertoire soit bien à jour.

Si vous êtes déjà inscrit à l'Ordre, vous n'aurez aucune démarche à faire, si ce n'est de vérifier l'exactitude des données qui lui ont été transmises. Si vous exercez en libéral, vous devrez aussi vous assurer auprès de votre éditeur de logiciel qu'il a bien pris en compte l'intégration de votre profession dans le RPPS.

Attention : si vous êtes conventionné, le passage en CPAM reste indispensable pour recevoir votre carte de pro-

fessionnel de santé (CPS) permettant la facturation électronique. Si par ailleurs vous exercez, en parallèle de votre activité de kinésithérapeute, une activité d'ostéopathe, un numéro Adeli vous sera également attribué au titre de cet exercice.

→ Une CPS générée automatiquement

Si vous n'avez pas encore de carte de professionnel de santé, plus besoin de remplir un formulaire de demande. Elle sera délivrée automatiquement lors de votre inscription au Tableau de votre conseil départemental de l'Ordre et vous sera envoyée. Pour les

Si vous êtes déjà inscrit à l'Ordre, vous n'aurez aucune démarche à faire

libéraux, elle vous sera envoyée automatiquement après enregistrement auprès de l'assurance maladie. Elle sera renouvelée à échéance et remplacée si nécessaire (expiration, changement de situation...).

Si vous disposez d'une CPS avec un numéro Adeli, vous devez la conserver jusqu'à son expiration. Les systèmes d'information utilisant ces cartes continueront de fonctionner. À expiration, l'ancienne carte sera renouvelée automatiquement. Elle comportera votre numéro RPPS. Celui-ci apparaîtra sur vos feuilles de soins papier (celles avec le numéro Adeli pourront être utilisées jusqu'à épuisement), sur vos prescriptions, vos bilans diagnostiques kinésithérapeutiques et vos demandes d'accord préalable. ■

À quoi sert le RPPS

Le RPPS permet aux professionnels de santé libéraux de procéder à leur enregistrement et à leur affiliation auprès de l'assurance maladie. Il assure également leur identification dans le cadre de ce que l'on appelle la "transparence santé", avec une gestion centralisée des identités et des accès de certains établissements de santé, et la constitution d'annuaires locaux ou régionaux dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les unions régionales de professionnels de santé et l'alimentation de l'annuaire de la messagerie sécurisée de santé. Il sert également à la réalisation d'études et de recherche, ainsi que la production de statistiques relatives aux professionnels de santé.